

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 20H48

Présents : ECHEPARE Marie, LAPACHET André, HONTHAAS Bernadette, PECAUT Philippe, BERSANS Jean-Michel, MASTOUMECQ Françoise, GARENNE Éric, MORLANS Monique, GOUSSIES Marie Lyne, GAUSSELAN Ivana, PUCHEU Florent, ROQUANT Karine, HOURAT David, LARQUEY Philippe.

Secrétaire : MASTOUMECQ Françoise

Rapporteur : ECHEPARE Marie

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

2. Budget principal : Décision modificative N° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose, en tenant compte des éléments suivants, manque de crédit au chapitre 16 Emprunt ; d'opérer des virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	1040.00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1040.00 €
	1040.00 €		1040.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1040.00 €		
60612 (011) : Energie - Electricité	- 1040.00 €		
Total Dépenses	1040.00 €	Total Recettes	1040.00 €

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

CHARGE le maire de procéder aux écritures comptables et mettre les factures au paiement.

Adopté à l'unanimité

3. Budget principal - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit (224 621.91 € x 25%) = **56 155.47 €**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Le paiement d'une partie de la facture de la SAS COSOLUCE soit 959.39 €, qui peut être passé au titre de l'investissement à l'article 2051.

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations liés à l'investissement.

Adopté à l'unanimité

4. Plan de formation mutualisé des Vallées Béarnaises.

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020 adopte le **plan de formation mutualisé**.

Adopté à l'unanimité

5. Demande DETR - DSIL 2021

Madame le maire fait part au Conseil Municipal de la programmation des crédits d'investissement de l'Etat pour l'année 2021. En effet le plan de relance voté par le Parlement va se déployer en 2021 avec la programmation de nouvelles enveloppes : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif étant de programmer des dossiers dont les travaux démarreront dès 2021. Les demandes sont à déposer avant le 31 janvier 2021 auprès des services de l'Etat.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le logement communal « Maison MIRAMONT ».

Des devis ont été établis, le montant du projet devrait s'établir entre 12.000.00 et 15.000.00 Euros.

D'autres projets sont en cours et en attente de devis.

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la Maire à solliciter les différentes aides de l'Etat (DETR et DSIL) aux taux maximum.

CHARGE la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

6. Questions diverses

- Information sur la fiche conseil CAUE.
- Résultat du litige avec la société LENDRE – La demande de la société a été rejetée ainsi que la demande de la mairie.

La séance est levée à 22h00

